

■ ACTIVITES DE JUSTICE ET PAIX

M-Laure Dénès a animé une journée sur le thème "L'Europe et les religions" à Saint Laurent sur Sèvre, à l'invitation du service diocésain de formation. 80 sœurs ont participé à cette rencontre.

M-Laure Dénès a participé à l'assemblée générale annuelle de la Coordination française pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) proclamée par l'ONU. Pour plus d'informations, consulter le site : www.decennie.org

Elena Lasida a réalisé plusieurs interventions sur le Développement Durable :

- Le 17 mars, à Poitiers, soirée organisée par le CMR
• Le 31 mars, à Teloché, dans la Sarthe, soirée organisée par le CMR
• Le 5 avril, à Paris, auprès d'un groupe d'ex-coopérants de la DCC (Délégation pour la coopération catholique)
• Le 8 avril, à Besançon, journée organisée par le CMR du Jura.

■ NOUS A RENDU VISITE

Anne Offermans, du Centre pour la Justice et la Réconciliation fondé en 2003 par la Commission Justice et Paix des Pays-Bas (La Haye)

■ COLLOQUE

Les 28 et 29 avril 2006 à l'ENS de Lyon, 46 allée d'Italie (7ème), colloque international organisé par le Collectif Renaissance sur le thème : "Mémoires partagées des génocides et des crimes contre l'humanité: Démarche préventive et dynamique de paix".

■ ETÉ 2006

Du 3 au 28 juillet à Strasbourg - 37ème session annuelle d'enseignement de l'Institut international des droits de l'homme sur le thème : "Protection internationale des droits de l'homme et droits des victimes".

Du 17 au 22 juillet, à Saint Crépin (Sud Aveyron), stage sur le thème : "Violence, émotions et conflits : confronter nos expériences avec le message biblique".

Du 23 au 28 juillet au Chambon-sur-Lignon (43). Session de formation à la non-violence animée par le MIR sur le thème : "Les fondamentaux de la non-violence évangélique active".

Du 1er au 10 août, 3ème voyage européen de la paix destiné aux 18-30 ans, proposé par les Fils de la Charité. Contact : P. Pierre Tritz, tél 01 42 01 95 27, courriel : pierretrittz@voilà.fr

La Paix tient salon ! 2, 3 et 4 juin

La Coordination française pour la Décennie organise la deuxième édition du Salon international des Initiatives de Paix qui se tiendra à Paris les 2, 3 et 4 juin, au Centre des Congrès de la Villette. Comme lors de la première édition en 2004, Justice et Paix-France y tiendra un stand. Mais il aura cette fois-ci une coloration européenne puisque nous le partagerons avec Justice et Paix- Belgique francophone et Pax Christi - Wallonie Bruxelles. N'hésitez pas à venir nous voir !

Le salon sera ouvert au public de 10h à 22h le vendredi 2, de 10h à 21h le samedi 3 et de 10h à 18h le dimanche 4. De très nombreuses animations sont également prévues : tables rondes, carrefours, ateliers, espace jeunes, espace films...

Des billets d'entrée en pré-vente, au prix de 4 euros (5 euros à l'entrée du salon), sont disponibles à Justice et Paix (en nombre limité) ou sur le site du salon.

Programme

Tables rondes

- 1. "Quelle culture de non-violence et de paix aujourd'hui ?"
2. "Femmes, actrices de non-violence et de paix"
3. "L'éducation à la non-violence et à la paix"
4. "Construire la paix par la réconciliation. L'exemple de la région des Grands Lacs africains"
5. "Le rôle de la société civile dans la résolution non-violente des conflits internationaux"
6. "Société, économie, paix et non-violence : quelles perspectives ?"
7. "Jeunes, violences et non-violence"

Parmi les carrefours

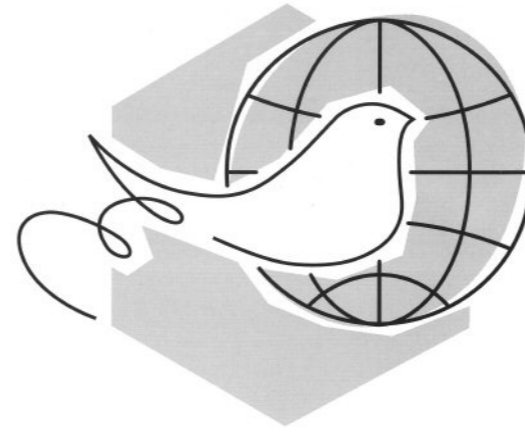
- Désarmer pour développer
• L'union européenne acteur de paix, surtout en Afrique
• La coopération dans l'économie
• Les journalistes face au défi de la réconciliation

Justice et Paix-Belgique francophone animera un atelier destiné au public jeune sur le thème : "Lutte contre l'impunité mémoire et oubli, comment se réconcilier ?"

Tous les détails sur www.salon-initiativesdepaix.org



La reproduction de cette lettre est autorisée avec citation du N° réf. Justice & Paix, et envoi d'un justificatif.



La lettre de Justice & Paix N° 127 Avril 2006 - 1,6 €

17, rue Notre-Dame des Champs, 75006 PARIS. Tél.: 01 45 44 26 14 - Fax: 01 45 44 25 77

NE TRANSIGEONS PAS AVEC LE DROIT DE L'ÉTRANGER

Deux années après la dernière loi sur l'immigration, le gouvernement veut réformer le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile (CESEDA) « pour lutter contre l'immigration subie, promouvoir une immigration choisie et une intégration réussie ».

En privilégiant une immigration « choisie » vis-à-vis d'une immigration dite « subie » contre laquelle il faudrait lutter, se profile un recul des droits liés au respect de la vie familiale et à l'accueil des demandeurs d'asile.

Cette réforme s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Seront acceptables en France les étrangers perçus comme nécessaires pour l'économie, la personne humaine et sa situation personnelle devenant secondaires et ses droits restreints. Il est de notre devoir de chrétiens de rappeler que l'homme doit toujours être au cœur de nos choix et la loi toujours viser à protéger les plus faibles.

Motivés par la solidarité et la défense des plus faibles, en partenariat avec de nombreux membres de la société civile, nos organismes, mouvements, associations et services chrétiens refusent que des mesures de plus en plus restrictives propulsent des milliers d'hommes et de femmes dans la précarité et le désespoir.

Aussi estimons-nous nécessaire d'éveiller les consciences, d'appeler à la vigilance, à l'information sur ce projet de loi qui compte des dispositions inquiétantes.

Nous nous engageons à agir pour que notre société porte un autre regard sur l'immigration.

Repères

Ce texte (et les pages 2 et 3) a été élaboré par le CCFD, la Cimade, le Secours Catholique et le Service national de la pastorale des migrants. Justice et Paix-France a décidé d'en être signataire. Il est disponible intégralement sur notre site.

Le projet de loi présenté en Conseil des Ministres le 29 mars et déposé à l'Assemblée le même jour est consultable sur le site de l'Assemblée nationale : www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/immigration_integration.asp

Justice & Paix est un service de la Conférence Episcopale

Président : Mgr Jean-Pierre GRALLET

Membres : G. Auger - A. Brigot - E. Bourel - S. Bukhari de Pontual - J. Chaudouet - M. Drain - A. Durand - A. Egu - B. Guillou - P. Hénault - S. Laplane - J. Madinier - J.-B. Marie - M. de Montalembert - A. Talbot - R. Valette - D. Verger - D. Viénot.

Secrétariat : Marie-Laure Dénès op, Elena Lasida, Jacqueline Madinier, Milagros Dos Santos.

Directrice de la publication : Marie-Laure Dénès op 17, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris. Tél. : 01 45 44 26 14 - Fax: 01 45 44 25 77 e-mail : justice.paix@wanadoo.fr - http://justice-paix.ccf.fr

Conception : Claire Jannot et Jérôme Alayrangues e-mail : as.impression@wanadoo.fr

Réalisation : AS Impression - Tél. : 01 49 20 87 49

La lettre de JP est mensuelle, (10 parutions par an).

ABONNEMENTS

Tarifs : Normal : 16 euros Soutien : 25 euros ou davantage Réduit (chômeurs, étudiants) : 10 euros

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Justice et Paix.

PRINCIPALES MODIFICATIONS PRÉVUES PAR LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION

DE GRAVES ATTEINTES AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE

• Le conjoint étranger d'un Français

L'obligation de présenter un visa de long séjour pour accéder au séjour

Cette condition revient à obliger le conjoint de Français dépourvu d'autorisation de séjour à repartir chercher un visa de long séjour. Ceci implique une séparation du couple (alors même que la délivrance du titre est conditionnée à la communauté de vie !) pendant une durée impossible à déterminer étant donné les difficultés à obtenir un tel visa, des frais importants autant qu'inutiles, un retour impossible pour ceux qui encourent des risques dans leur pays d'origine... Toutes ces raisons amènent à penser que de nombreux conjoints de Français préféreront rester en France sans titre de séjour ; inexpulsables après plusieurs années de vie commune, ils viendront grossir les rangs des sans-papiers.

La suppression de la délivrance de la carte de résident de plein droit

Jusqu'alors, le conjoint de Français obtenait « de plein droit » une carte de résident de dix ans au bout de deux ans de mariage. La suppression de cette mesure maintiendra plus longtemps les conjoints de français dans un statut précaire. Si l'objectif est de lutter contre les mariages de complaisance, cette disposition n'est pas utile dans la mesure où une autre disposition prévoit la possibilité de retrait du titre de séjour en cas de rupture de la vie commune dans les quatre ans après le mariage.

• La suppression de la régularisation après 10 ans de présence habituelle en France

Cette disposition qui accordait le séjour après 10 ans en France, plus ou moins « en règle », n'était pas une "prime à la clandestinité" mais bien la reconnaissance des attaches personnelles nouées par un étranger ayant vécu de longues années dans notre pays, et donc vivant une intégration de fait. Sa disparition va enfoncer dans la précarité et la clandestinité des étrangers qui vivent depuis longtemps en France. Loin de limiter le nombre de sans-papiers, elle risque de créer, au contraire, des hors-la-loi à perpétuité.

• L'admission au séjour au titre des liens personnels et familiaux en France

La carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » rend la loi française compatible avec les obligations issues la Convention européenne des droits de l'homme (art. 8). Le projet de loi cumule les conditions qui rendront très difficile l'accès à cette carte pour ceux dont les liens personnels ou familiaux sont établis dans notre pays. Il exige d'un sans-papiers qu'il justifie à la fois de conditions d'existence – donc ressources, logement...- et d'une insertion. Cela revient à demander à une personne dépourvue de titre de séjour, et qui vit par définition dans une situation précaire, de remplir des conditions qui ne peuvent concerner que des personnes déjà installées légalement en France. Le fait de ne pas maîtriser le français pourrait être facteur d'exclusion. Ceci est d'autant plus paradoxal que, régularisée, la personne pourrait justement contribuer aux ressources de la famille et bénéficier de l'aide prévue pour son insertion.

• Le regroupement familial

Les conditions du regroupement familial sont durcies. L'étranger doit déjà répondre de conditions de vie que de nombreux français n'atteignent pas, notamment en termes de logement et de ressources, le projet de loi excluant certaines allocations des ressources prises en compte pour ce regroupement. Le délai pour le solliciter est allongé à 18 mois.

Le conjoint et les enfants entrés en France par regroupement familial

Aïssatou est votre voisine malienne. Vous discutez souvent avec elle sur le trottoir, près de la boulangerie. Se sentant en confiance, l'autre jour, elle vous confie avoir quitté son village parce qu'elle était promise à un mariage forcé. Elle est arrivée en France en 1997 et elle n'a pas revu sa famille depuis. Ici, c'est difficile de vivre sans papier. L'an prochain, elle espérait pouvoir demander un titre de séjour et vivre enfin « en règle ». Elle est bouleversée car elle vient d'apprendre que, malgré ce long temps en France, elle ne pourra plus espérer être régularisée. Elle est acculée à vivre sans papiers pour toujours.

devront attendre trois ans pour pouvoir solliciter une carte de longue durée, délivrée de façon discrétionnaire par la préfecture. Enfin, le projet allonge la durée de dépendance totale du conjoint regroupé puisque, si le couple se sépare pendant trois ans suivant ce regroupement, au lieu de deux, son titre de séjour pourrait être retiré. L'allongement des délais, cumulés aux lenteurs constatées dans la pratique, et l'augmentation des exigences vont fragiliser le lien conjugal et familial, avec ses incidences sur les enfants.

• La reconnaissance d'un enfant français

A Mayotte, reconnaître sa paternité sur un enfant si la mère est sans-papiers devient suspect pour un Français : le procureur de la République pourra s'opposer à l'enregistrement de cette reconnaissance et faire procéder à une enquête de police. Ce qui était jusqu'à présent l'affaire du couple deviendrait celle de la justice. Quoiqu'il en soit, si la maman est sans-papiers, les parents devront payer les frais de maternité. Pour toutes ces raisons, des enfants risquent de ne pas être reconnus et de ne jamais avoir de père.

UNE PRÉCARISATION RENFORCÉE

• La carte de long séjour

C'est la carte, parce qu'elle est valable 10 ans, qui permet une stabilité du séjour et donc une véritable intégration. Les conditions pour l'obtenir sont considérablement durcies. On assiste à une

inversion de la logique : il faudra désormais prouver son intégration avant d'obtenir le statut qui la permet réellement !

Les parents d'enfants français et les conjoints de Français devront attendre trois ans, au lieu de deux, pour pouvoir la solliciter.

Plus grave surtout, la plupart de ces cartes de résident seront délivrées selon le pouvoir discrétionnaire de l'administration. La notion de délivrance « de plein droit », instaurée à l'unanimité en 1984, disparaît quasiment. La règle devient la carte de séjour temporaire, c'est-à-dire la précarité : comment trouver un logement et un travail stable avec un titre de séjour d'un an ?

De plus, l'étranger obtient actuellement au bout de dix ans de séjour « en règle », une carte de longue durée : cette disposition est purement et simplement supprimée.

Les étrangers, en séjour régulier depuis longtemps, ne doivent pas demeurer à la merci d'une appréciation subjective de services administratifs.

• La carte « temporaire » de séjour

Le projet vise à mettre en place « une immigration choisie » en fonction des besoins de la France. La carte temporaire, généralement d'une année et qui devient le permis de séjour d'un nombre croissant d'étrangers, serait « retirée » si cesse l'une des conditions de délivrance ! Cette disposition n'est donc pas limitée au renouvellement et concerne toutes les cartes temporaires en cours de validité, aussi bien les travailleurs en rupture de contrat et non indemnisés que les malades

DES DÉLAIS DE RECOURS SI COURTS QU'ILS ANNIHILENT LE PRINCIPE DU « DROIT À UN RECOURS EFFECTIF »

• Obligation de quitter le territoire

Dans les cas de refus de séjour ou de son renouvellement, ainsi que d'un retrait de carte, le projet de loi fusionne l'invitation à quitter le territoire, la décision de reconduite à la frontière et le pays de renvoi dans une « Obligation à Quitter le Territoire Français » (OQTF), censée simplifier la procédure actuelle et désengorger les tribunaux. Dans cette matière très sensible, le délai prévu pour un recours contentieux est de 15 jours, voire 72h dans le cas d'une mise en rétention : ces délais sont beaucoup trop courts pour pouvoir élaborer un recours efficace.

• Le droit d'asile

Pour le droit d'asile, le plus grand danger vient d'un projet de décret, annoncé mais non publié fin mars, et qui, parallèlement au projet de loi, réduirait à 15 jours le délai (actuellement d'un mois) pour former le recours contre une décision négative de l'OFPPRA. Quinze jours pour rédiger en français un recours précis et circonstancié : autant dire que beaucoup seront de fait privés d'une voie de recours pourtant actuellement décisive ! D'autant que, si l'étranger n'a pu, sous 15 jours aussi, réceptionner la lettre recommandée qui contient ce refus, la Poste la retourne à l'OFPPRA : ce courrier est alors réputé avoir été notifié au jour de la 1^{ère} présentation par le facteur et un recours devient hors délais.

Ces lignes sont loin d'être exhaustives et ne résument pas l'intégralité du projet de loi dont des versions antérieures contenaient des dispositions plus dures. Elles veulent contribuer à informer l'opinion sur son esprit, interpeller les élus sur les mesures actuelles et montrer la vigilance pour éviter que des propositions plus restrictives ne tentent, lors des débats parlementaires, d'affaiblir encore les droits des étrangers.

en cours de soins si un traitement devient subitement possible au pays...

L'immigration sera bienvenue pour les cas de pénurie de main d'œuvre dans une zone géographique et un métier définis : une liste ouvrirait ces emplois à des étrangers que l'on ferait venir. Ces migrants vivront dans la dépendance du besoin ponctuel de main d'œuvre ou d'une modification de cette liste. La crainte sur leur séjour, pour ces étrangers en proie à une telle incertitude, ouvre la voie à d'amples dérives ou exploitations.

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE CARTE "COMPÉTENCES ET TALENTS"

Ainsi est nommé un titre de 3 ans créé pour l'étranger "susceptible de participer au développement de l'économie française ou au rayonnement de la France dans le monde" ou au développement de son pays.

Pour en augmenter l'attrait, cette carte permettrait d'exercer la profession de son choix et d'échapper à la procédure du regroupement familial. Ceci est inéquitable par rapport aux autres catégories d'étrangers qui voient s'éloigner ces perspectives. Cette vision de l'immigration est donc clairement le choix d'une sélection élitiste par l'administration, reléguant la famille et les attaches dans notre pays en fonction d'objectifs quantitatifs et de « capacités d'accueil », dans un contexte de repli sur soi et de rejet des moins performants.

Faroud est demandeur d'asile. Iranien, il parle très peu le français et erre d'un hébergement de fortune à un autre. Son courrier est domicilié dans une association éloignée où il passe le vendredi. Le facteur a laissé un avis le lundi ; à la poste locale, il retire une lettre de l'OFPPRA qu'un compatriote lui résume : sa demande de statut de réfugié est rejetée. Où trouver une aide pour rédiger son recours en français ? Pas d'argent pour un traducteur ni pour un avocat. Il réussit à convaincre un autre iranien plus à l'aise en français : rendez-vous mercredi, tard le soir. Ils se mettent alors à rédiger. C'est long, difficile. Il doit envoyer le recours ; il écrit trop vite, avec des mots approximatifs. En postant sa lettre, Faroud sait que ses chances de voir sa situation comprise par la commission des recours sont déjà très compromises.